

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille

Arrêté temporaire n° 26-AT-2162

Portant réglementation de la circulation

Route départementale n° D134

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 30/09/2026 par laquelle l'entreprise GTM OUEST/GC3E sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Vu l'avis favorable de Mme Le Maire de BENODET en date du 01/10/2026

Vu l'avis favorable de Mr Le Maire de CLOHARS FOUESNANT en date du 30/09/2026

Considérant que des travaux de réparation du dalot de Kerholven, situé hors agglomération dans l'emprise de la voirie départementale RD134, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 de **jour comme de nuit**.

ARRETE

Article 1 : Prescriptions

A compter du 12/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026 **de jour comme de nuit**, la circulation des véhicules est interdite D134 du PR 2 + 820 PR 2 + 900, route de Clohars Fouesnant / route de Moustierlin – Dalot de Kerholven situés hors agglomération, sur le territoire des communes de CLOHARS FOUESNANT et BENODET

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

DEVIATION VL_boucle locale

A compter du 12/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026 **de jour comme de nuit** une déviation est mise en place pour tous les véhicules légers. Cette déviation emprunte les voies suivantes dans les deux sens de circulation :

Du PR 2+185 carrefour de **RD 134 / Vc Ty Pin** via la Vc **Ty Pin / route de Guenodou**, puis via la Vc **Carn Pont** jusqu'au carrefour avec la RD 134 PR 2+ 995 **Croaz Hent Kerholven**, fin de déviation.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur les sections de voiries communales empruntées par l'itinéraire de déviation

DEVIATION PL

A compter du 12/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026 **de jour comme de nuit** une déviation est mise en place pour les poids lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes dans les deux sens de circulation :

Du PR 2 +820 via la RD 134 et l'agglomération de Clohars Fouesnant jusqu'au carrefour RD134 PR 0/ RD34 PR 11 + 670 **Le Drennec**, puis via la RD 34 et l'agglomération de Bénodet jusque la RD 44 **route de Fouesnant** et jusqu'au au giratoire de Pont Henvez PR 12 + 910 fin de déviation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du Département - ATD du Pays de Cornouaille, CE de Ty Nay, responsable Mr NICOLAS Hervé joignable au 06.74.97.16.88.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, , Monsieur le Directeur des Routes et Infrastructures de Déplacement, Mr Le Maire de Clohars Fouesnant, et Madame Le Maire de Bénodet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 02/10/2026

**Pour le Président du Conseil
départemental du Finistère
et par délégation
Le RCE Ty Nay – Quimper**

NICOLAS Hervé
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE
ATD PAYS DE CORNOUAILLE
antenne.quimper-secretariat@finistere.fr
16 rue Anne Robert Jacques Turgot
29196 QUIMPER cedex
Tél. 02 98 98 04 60

DIFFUSION :

Madame Le Maire de BENODET
Monsieur Le maire de Clohars Fouesnant
Monsieur Antoine GAUDIN GTM OUEST/GC3E)
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay
SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS (SDIS)
Région Bretagne (Antenne transport de Quimper)

ANNEXE :

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine



Dalot de Kerholven

24/06/2026



29 N0164

29 N0165 G

R.D. Principale

 R.D. Secondaire

 Département